



St Barthélemy



Photo Laurent NIVON

La gabusienne

Sommaire :

- * Le mot du Maire
- * Informations pratiques
- * Compte rendu du Conseil Municipal
- * informations diverses
- * Manifestations

FEVRIER 2009 n° 152

Horaire d'ouverture du secrétariat de Mairie

Lundi 8 h 30 - 12 h
13 h 30 - 17 h
Mercredi 8 h 30 - 12 h
13 h 30 - 17 h
Vendredi 8 h 00 - 12 h

HEURES D'OUVERTURE DE LA DECHETERIE DE BEAUREPAIRE

Lundi 9 h - 11 h 45
14 h - 17 h 45
Mardi FERMEE
Mercredi 9 h - 11 h 45
Jeudi 14 h 17 h 45
Vendredi 9 h 11 h 45
Samedi 9 h - 11 h 45
14 h - 17 h 45



Mensuel d'information communale de St Barthélemy,

les articles à paraître doivent être déposés en Mairie ou envoyés par mail mairie.saintbarth@wanadoo.fr avant le 20 de chaque mois

Rédaction—Administration et impression - Mairie de St Barthélemy

Le mot du Maire

Avec une bonne pluviométrie en 2008 qui a rendu vigueur à nos cours d'eaux, et un hiver normal pour nos latitudes, l'année 2009 se présente sous les meilleurs auspices. Du moins sur le plan climatique car la crise économique est venue nous rappeler que la croissance anarchique de l'humanité aboutira à plus ou moins long terme à des désordres sociaux.

Espérons que les responsables gouvernementaux saisissent cette occasion pour définir des directives afin de mieux vivre ensemble sur notre planète.

Maurice PELISSIER

A partir du mois de mars une permanence sera tenue en Mairie



tous les jeudis de 16 h à 18 h.

Mme GUEDENET recevra toute personne désireuse d'obtenir des renseignements sur l'école, la cantine.

Brigitte GUEDENET, Adjointe chargée des affaires scolaires

Nouveau à St Barthélemy



l'auto école DI MORA vous propose un permis de conduire sur véhicule à boîte automatique ouvert à tous public.

Pour tout renseignement contactez

l'auto école DI MORA 04 74 79 75 48 ou 06 08 62 62 67

Recensement militaire 1er trimestre 2009 :



"Tous les jeunes (filles et garçons) de nationalité française **nés au cours du 1er trimestre 1993** doivent **obligatoirement se faire recenser en Mairie.**

Pour cela il suffit d'apporter :

- * une carte d'identité ou d'un document justifiant de la nationalité française,
- * du livret de famille,
- * d'un justificatif de domicile.

Une attestation de recensement sera remise au jeune, elle est indispensable pour la journée d'appel de préparation à la Défense mais également pour s'inscrire aux examens permis auto ou moto, baccalauréat... "

Ceux qui n'ont pas satisfait à cette obligation peuvent régulariser jusqu'à 25 ans



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2009

ARRET DU PLU-PRECISIONS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la délibération d'arrêt du PLU prise en séance du 12 décembre.

Il explique au Conseil qu'il y a lieu d'apporter certaines précisions et éclaircissements.

Tout d'abord les études complémentaires demandées concernant les risques d'inondation sont sans incidence sur le projet de PLU.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU, reprend le débat intervenu en Conseil le sur les orientations du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable).

Il rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation a été conduite et en présente à nouveau le bilan établi en séance du 12 décembre.

Le Conseil, après échanges,

MAINTIENT sa décision du 12 décembre concernant l'arrêt du PLU

COMPLETE sa délibération précédente en précisant que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées :

- Préfet
- Présidents du Conseil Régional et Général
- Présidents des chambres de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture
- Président du Schéma Directeur
- Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire (autorité compétente en matière de PLH)
- Président de l'association des organismes HLM
- Communes limitrophes à leur demande

INDIQUE qu'à défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.

Pour l'association des Organismes HLM ce délai est de deux mois.

Conformément à l'article L300-2, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R123-18, cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

ACCUEIL A L'ECOLE DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES

Madame GUEDENET, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle au Conseil les débats sur ce thème ayant eu lieu lors de précédentes séances.

Elle demande au Conseil de se prononcer afin qu'une position claire soit adoptée en réponse aux demandes d'inscriptions émanant de familles domiciliées hors de la commune

Elle propose que pour tout enfant extérieur à la commune l'accueil soit refusé (sauf dérogation particulière)

Elle précise que l'effectif actuel est de 146 élèves et que tous les enfants nés en 2006 habitant la commune seront accueillis à la rentrée de septembre

Le Conseil après de longs échanges,

REFUSE l'accueil des enfants domiciliés hors de la commune, à l'exception de ceux ayant déjà un frère ou une sœur scolarisé au sein du groupe scolaire.

DIT qu'en cas de dérogation, la municipalité demandera obligatoirement une convention signée avec la mairie du domicile de l'enfant pour participation financière aux frais de scolarité.

PROJET DE L'ASSOCIATION « ORON ET PATRIMOINE »

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier de M Jean CHENAVAS, Président de l'association Oron et Patrimoine, par lequel il propose l'édification d'une fontaine, entièrement financée par l'association.

Il est également question d'implanter un foulon à des fins décoratives près de la cabine téléphonique.

Le Conseil après un long débat,

DONNE son accord pour l'implantation du foulon (*grand tonneau tournant dans lequel sont réalisées diverses opérations du tannage de peaux*).

S'EN REMET à la population concernant le bien fondé de l'édification de la fontaine,

DIT que sur ce dernier point une consultation sera lancée auprès de la population par l'intermédiaire de la Gabusienne.

CONVENTION SPA

Monsieur Bruno DANNONAY, adjoint rappelle au Conseil la convention passée en 2004, renouvelée chaque année, avec la SPA de LYON SUD EST.

Convention qui consiste essentiellement à pallier l'absence de fourrière sur la commune moyennant une cotisation annuelle de 0.26 euros par an et par habitant.

Le Conseil après en avoir délibéré,

ADOpte la convention de fourrière pour l'année 2009.

INSTAURATION DE LA PVR

Monsieur BECT 1^{er} adjoint en charge de la voirie, évoque la loi relative à l'urbanisme et l'habitat de juillet 2003 et l'arrêté du 20 Août 2007 qui a conduit ERDF (nouvelle dénomination de l'EDF) à abandonner le système du paiement au ticket. A compter de l'année 2009, les renforcements de réseaux électriques en régime urbain seront à la charge de la commune.

Cette nouvelle disposition risque d'impacter lourdement le budget communal si la commune ne se donne pas la possibilité de répercuter la dépense sur le demandeur.

Les articles L332-6-1-2, L332-11-1 et L332-11-2 autorisent la commune à mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction de voie nouvelle, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leurs sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Il précise qu'il sera ensuite nécessaire de prendre une délibération spécifique pour chaque opération nécessitant la mise en place de la PVR (participation voirie et réseau) afin de déterminer le montant des travaux et la répercussion des coûts engendrés entre tous les

propriétaires concernés.

Le mode de répartition des coûts se fera au prorata de la superficie de chaque terrain concerné par la PVR.

Monsieur BECT propose au Conseil d'instituer la PVR sur l'ensemble du territoire communal et d'en exempter les bailleurs sociaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2, L332-11-1 et L332-11-2 autorisent de mettre à charge des propriétaires fonciers les coûts de construction de voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux publics (PVR), **en répercutant sur les propriétaires fonciers concernés les coûts de construction de voies nouvelles, ceux d'aménagement des voies existantes ainsi que ceux liés à l'adaptation ou à l'établissement des réseaux**

EXEMPTÉ de cette obligation de participation la construction de logements sociaux.

DIT qu'une délibération spécifique sera prise à chaque opération.

DROIT DE PREEMPTION

Le Conseil prend connaissance du droit de préemption qu'il peut faire valoir sur la propriété de M ROMANETTI Marie Pierre, (terrain situé à l'arrière de la maison d'habitation).

La propriété cadastrée AK 92 sera divisée en deux lots.

Le Conseil,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption.

ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur BECT, adjoint aux finances, expose à l'assemblée le programme d'investissement envisagé pour l'année 2009.

Il rappelle qu'une ligne de trésorerie de 60 000 euros a été ouverte selon les prescriptions de la séance du 12 décembre.

Il explique qu'il est nécessaire de la transformer en emprunt et de porter le montant global du prêt à 100 000 euros.

Il rappelle également qu'une première ligne de crédit contractée en 2008 arrive à échéance, et qu'il y a lieu de la reconduire.

Le Conseil après examen des propositions des différents organismes financiers,

CONSIDERANT le besoin de financement prévisible,

RETIENT la proposition de prêt émise par la Caisse d'épargne,

AUTORISE le Maire à effectuer sans autre délibération les démarches relatives à la conclusion de cet emprunt.

CHARGE le Maire des formalités relatives à la reconduction de la première ligne de crédit.

REPORT SUBVENTION STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la subvention attribuée par le Conseil Général pour assurer la mise aux normes du stade municipal, se montant à 49 000 euros.

Compte tenu de l'effort d'investissement que représente l'ensemble de ces travaux, il propose au Conseil de demander le report de cette subvention jusqu'à l'exercice 2011.

Le Conseil après réflexion,

APPROUVE la proposition du Maire

DEMANDE au Conseil Général le report de cette subvention sur l'exercice 2011.

FRAIS DE NOTAIRE RETROCESSION MAISON CAUVIN/MFR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, la séance du 16 octobre 2008 lors de laquelle, la commune avait décidé la rétrocession de la propriété CAUVIN au profit de la Maison Familiale à prix coûtant.

Il informe le Conseil que les actes ont été établis au sein de l'étude QUEREYRON-DESCHAMPS et précise qu'un autre notaire a été associé à cette vente.

Celui-ci présente une note d'honoraires de 278.46 €.

Le Conseil ayant pris connaissance de cette nouvelle disposition,

MANDATERA ces honoraires

DIT qu'un titre de recette correspondant sera adressé à la MFR afin de respecter l'engagement de rétrocession à prix coûtant.

Le Conseil ayant pris connaissance de cette nouvelle disposition,

MANDATERA ces honoraires

DIT qu'un titre de recette correspondant sera adressé à la MFR afin de respecter l'engagement de rétrocession à prix coûtant.

INFORMATION

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE C.C.A.S. de Saint Barthélemy

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif communal doté de la personnalité morale de droit public avec une autonomie administrative sinon financière par rapport à la commune.

- Sa spécialité matérielle :

Ses interventions dans le domaine de l'action sociale, pas dans d'autres fonctions.

- Sa spécialité territoriale :

Le C.C.A.S. doit réserver le bénéfice des aides qu'il met en place aux seuls habitants de la commune.

- L'égalité :

Si le C.C.A.S. dispose d'une liberté de principe pour la création d'une aide facultative, celle-ci doit être attribuée de manière indifférenciée, c'est à dire qu'elle doit bénéficier à toute personne se trouvant dans une situation comparable.

Du bureau de bienfaisance au Centre Communal d'Action Sociale...

DEUX CENTS ANS D'HISTOIRE.

Le traitement de la pauvreté et l'aide aux personnes en difficulté ne datent pas d'hier.

De la charité chrétienne aux bureaux de bienfaisance, jusqu'aux bureaux d'aide sociale, l'action sociale s'est progressivement organisée.

Le 6 janvier 1986 quand les bureaux d'aide sociale deviennent les centres communaux d'Action Sociale, l'Etat leur délègue une compétence globale dans le vaste champ de l'action sociale et médico-sociale, consécutivement aux lois de décentralisation.

Aujourd'hui ce sont les C.C.A.S. qui aident et soutiennent les plus défavorisés dans un contexte cependant beaucoup plus large d'interventions de développement social local.

Ils s'imposent à présent comme un outil politique incontournable de l'action sociale locale.

Ils sont le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale peut réellement s'exercer.

Le C.C.A.S.

COMPTE RENDU DE MANIFESTATION

LA TRUITE DE ST BARTHELEMY



Ils étaient nombreux à avoir bravé le froid.

Comme chaque année un vif succès, malgré 30 assiettes de plus que l'année dernière, beaucoup sont repartis les mains vides. (200 assiettes de boudin, 350 saucisses et 100 gueuses à 11 h plus rien !)

Les bénéficiaires de cette journée permettront de financer la fête de la pêche (gratuite pour tous les enfants) programmée le 1er week-end de juin.

Le lâcher de 40 000 alevins, 2 500 truitelles, 10 000 œufs (boîtes VIBERT) et 200 kilos de truite pour l'ouverture « le samedi 14 mars 2009 ».

La truite a été gagnée avec 4kg090 par Gérard DENOLLY, Président de la pêche de Beaufort.

Le Président, Jeannot LAQUET

MANIFESTATIONS

DIMANCHE 1er mars 2009

Salle polyvalente



Matinée diots 'frites

Suivi d'un concours de Belotte
Inscription à partir de 13 h 30



organisés par les conscrits de St Barthélemy



SAMEDI 4 avril 2009

ACCA

« LA ST HUBERT »

À partir de 20 heures à la salle polyvalente
REPAS SANGLIER avec sono

Menu :

Terrine de truite mayonnaise
Civet de sangliers (tués sur la commune)
Gratin dauphinois
Trou normand
Plateau de fromage ou fromage blanc
Chou à la crème
Café
Digestif offert par l'ACCA



Ouvert à tous, chasseurs ou non chasseurs

Renseignements et inscriptions

auprès du Président

Jeannot LAQUET 04 74 84 76 68

Pour les enfants de -12 ans repas gratuit

Le Président, Jeannot LAQUET



SAMEDI 7 mars 2009

**à partir de 10 heures
à la salle polyvalente**

venez soutenir notre

« Ronde des saveurs du monde »

au profit du C.C.A.S. de Saint Barthélemy,

Vous y trouverez :

- ✓ Apéritif des Iles,
- ✓ Acras de morue,
- ✓ Samosas,
- ✓ Brick à la fête,
- ✓ Plat à emporter : Porc curry / coco accompagné de son riz Basmati (un délice !!!)

Le traitement de la pauvreté et l'aide aux personnes en difficulté ne datent pas d'hier.

De la charité chrétienne aux bureaux de bienfaisance, jusqu'aux bureaux d'aide sociale, l'action sociale s'est progressivement organisée. Aujourd'hui se sont les C.C.A.S. qui aident et soutiennent les plus défavorisés dans un contexte cependant beaucoup plus large d'interventions de développement social local.

Invitez vos amis et connaissances.

Des places assises sont prévues.

renseignements et réservations au 04 74 87 96 24



SAMEDI 14 mars 2009

ORON ET PATRIMOINE

Salle polyvalente à partir de 20h30

Rire- humour et talent

Vous sont proposés par la troupe « bièvre du samedi soir » avec une comédie désopilante « du riffiti chez les cousines »

Prix des places 8 € adultes, 4 € 12 à 18 ans, gratuit pour les moins de 12 ans

Vous pouvez retenir vos places auprès des membres de l'association et en particulier chez

Jean CHENAVAS 04 74 84 76 48

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE !

Dans le cadre de l'embellissement du village, seriez-vous favorable à l'édification d'une fontaine ?

 oui non

Si oui, quel emplacement devrait selon vous être retenu ?.....

.....

.....

Ce coupon devra être déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie ou remis au secrétariat

avant le 31 mars 2009